

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 128-2025
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire ;

CONSIDERANT l'organisation d'un salon du bien-être animal à la salle de La Grange rue Jules Roch le 21 septembre 2025 ;

Compte tenu qu'il y a lieu d'interdire le stationnement afin d'installer un food truck ;

A R R E T E

ARTICLE 1 Le stationnement sera interdit rue Jules Roch, le long de La Grange, et réservé à l'installation d'un food truck le 21 septembre 2025 de 9 h 00 à 17h 30.

ARTICLE 2 Les services techniques communaux sont chargés de la pose de barrières et de stationnements interdits.

ARTICLE 3 Tout stationnement gênant et interdit pourra occasionner une verbalisation avec mise en fourrière du véhicule aux frais de son propriétaire.

ARTICLE 4 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 5 M. le Chef de Poste de la police municipale, M. le Directeur des Services Techniques, sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orchies, le 12/05/2025

L'adjoint délégué,
Guy DERACHE



Certifié exact, Le Maire.

